



LE GARUN

Rivière de 2^{ème} catégorie

AMIS PECHEURS,

La rivière qui borde le château de la Ribaudière s'appelle le Garun, c'est une rivière de 2^{ème} catégorie ce qui veut dire que les poissons qui l'habitent sont surtout du gardon

du brochet, du goujon, de la perche, du chevesne et éventuellement de la truite.

Pour pratiquer la pêche, il faut détenir une carte de pêche.

CARTES : Attention, la carte de pêche est personnelle et ne peut pas être prêtée

Si vous avez plus de 18 ans, il faut une carte de pêche soit annuelle à 76€, soit journalière pour un jour bien précis à 11€

Si vous avez entre 12 et 18 ans, la carte annuelle vous coûtera 20€

Si vous avez moins de 12 ans, la carte annuelle vous coûtera 6€

Cette carte peut vous être délivrée à la Maison Point Vert à Montauban de Bretagne. (chèque, espèce ou carte bancaire acceptée)

Avec cette carte vous pouvez pêcher dans tout le département d'Ille et Vilaine. Etang de Saint Eloi, Etang des Cottrels, Trémelin, Chambre au loup, Meu etc)

Si vous pensez vouloir pêcher aussi hors du département, il vous faudra prendre la carte à 96€.

En prenant votre carte vous recevrez la revue fédérale, une page d'information couleur de la société de pêche ainsi qu'un guide pratique avec toute la réglementation détaillée.

DATES

Du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier soit le 28 janvier 2018

Vous pouvez pêcher à 4 lignes ou 4 flotteurs ou lancers, avec des vers de terre, asticot, cuillères, leurres souples.

Du 28 janvier 2018 au samedi 13 mars 2018 à 8h00, la pêche est fermée.

Du 2^{ème} samedi de mars soit le 13 mars 2018 à 8h00 au 1^{er} mai 2018 (Ouverture de la truite)

la pêche est ouverte uniquement aux esches naturelles (vers de terre, vers de farine, teignes etc) pour la pêche de la truite.

La cuillère ou leurres souples sont interdits (la pêche des carnassiers, brochets est interdite à cause de la reproduction)

Du 1^{er} mai de l'année au 31 décembre de l'année (ouverture de la pêche des carnassiers)

Tous les types de pêche sont autorisés avec les moyens légaux (4 cannes maximum + fil+ flotteur et 2 hameçons maximum)

TAILLE LEGALE et QUOTA DE CAPTURE

La truite plus de 23 cm. 6 par jour et par pêcheur

Le brochet plus de 60 cm. 2 par jour par pêcheur

L'anguille est ouverte uniquement du 1^{er} avril au 31 août.

Le poisson se mesure du bout du nez au bout de la queue déployée

HEURES LEGALES DE PECHE

½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil (les heures sont notées dans le guide pratique.

GARDIENNAGE

Vous pouvez être contrôlé par la gendarmerie, par l'ONCSF, par notre garde particulier, par l'ONEMA, par les gardes de la Fédération etc

NOTRE SITE INTERNET <http://www.gauleiffendic.ass0.fr>

Bonne saison halieutique